



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919\_37**  
**id. 2547**

*Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE L'OPÉRATEUR FREE MOBILE ET LE DÉPARTEMENT SUR UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL SITUÉ À MOISSAC**

---

L'opérateur Free mobile, autorisé par la municipalité de Moissac, s'apprête à installer une antenne de téléphonie mobile sur un terrain appartenant à la ville.

Cependant, le raccordement des équipements de télécommunication aux réseaux d'électricité et longue distance, nécessite que l'opérateur dispose d'une servitude de passage sur un terrain appartenant au Département, situé à Moissac (82200), lieu-dit « borde vieille », cadastré sous le n° 207 de la section BD.

Ce terrain est un délaissé routier qui jouxte le terrain enclavé de la Commune de Moissac, visé par les travaux d'installation de l'antenne. Il demeure le seul accès à la parcelle communale.

Aussi, il est proposé de mettre en place une convention de servitude entre l'opérateur Free mobile et le Département, lui permettant :

- de réaliser sur le terrain départemental, une tranchée respectant les normes techniques en vigueur, destinée au passage des fluides nécessaires au fonctionnement des équipements de télécommunication positionnés sur l'antenne et permettant le passage,

- d'accéder à ces installations pour effectuer les opérations de maintenance et de réparations.

Les conditions de cette convention sont les suivantes :

Article 1 : Objet :

L'opérateur implante une installation de communication électronique sur la parcelle cadastrée n°277, section BD suivant un contrat passé entre la Commune de Moissac propriétaire de la parcelle. Le Département est propriétaire de la parcelle située à Moissac, lieu-dit « borde vieille », références cadastrales BD207, faisant l'objet de la présente convention de servitude afin de permettre la réalisation d'une tranchée de réseaux pour l'alimentation des installations posées sur l'antenne.

Article 2 - Durée et résiliation :

La durée de la convention est de 12 ans, et reste conditionnée au contrat principal de bail conclu entre la mairie de Moissac et l'opérateur Free mobile pour le terrain propriété de la Commune.

L'article reprend les obligations liées à la servitude pour chacun des contractants.

Article 5 : indemnité :

Le bénéficiaire versera au propriétaire à titre de compensation, une indemnité forfaitaire et ferme d'un montant de 1 000 € TTC.

Le projet de convention de servitude, le plan de la parcelle, ses références cadastrales ainsi que le positionnement de la tranchée envisagée sont joints en annexe.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant que la parcelle identifiée supra (BD 207) est propriété du Département,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de servitude à conclure avec l'opérateur Free mobile, relative à la parcelle départementale située sur la Commune de Moissac cadastrée sous le n°207 de la section BD, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023 Publié le 06/10/23 ID : 082-228200010-20230919-2703-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL